

DELIBERATION DDB2023_055

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	40
Votants	44
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le

LE 16 novembre 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN À LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE : CRÉATION D'UN CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS À SAVIGNAC LES EGLISES - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, M. FOUCHIER, M. MOTARD, M. MALLET, M. SERRE, M. CADET, M. AMELIN, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN À LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE DE SOINS NON PROGRAMMÉS À SAVIGNAC LES EGLISES - POINT I

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé, en vue de favoriser le maintien ou l'installation de professionnels médicaux en zone rurale, d'ajouter à l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, la création d'une politique locale de soutien financier aux projets communaux pour l'installation de professionnel de santé qui se traduit par :

«Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de centres de santé pluri-professionnels, d'accueil des praticiens de santé, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services sur le territoire »,

Que le règlement d'intervention précise :

- Pour une opération communale, le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.
- Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires, mais pas excédentaires, une fois intégrées les recettes de loyers.
- La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- Une partie des financements, traités comme une recette, proviendra des loyers versés par les occupants, calculés sur 15 ans.
- Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction (honoraires AMO compris) d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas **20 %** de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Qu'il est important de préciser que ce fonds ne peut se cumuler avec un autre fonds porté par le Grand Périgueux, à l'exception du fonds de mandat.

Que dans le cadre de ce nouveau dispositif d'aide au financement des communes pour l'accueil des professionnels de santé, l'agglomération a enregistré le dépôt d'un dossier de Savignac les Eglises, pour la création d'un centre de soins non programmés dans un immeuble existant.

Considérant que la commune de Savignac les Eglises a mené et mène toujours une politique active de recherche de médecins en complément de l'unique médecin généraliste exerçant en cabinet libéral dans la commune. Avec l'aide d'un cabinet de recrutement, la commune est parvenue à attirer 2 nouveaux médecins urgentistes qui exerceraient dans le cadre d'un centre de soins non programmés.

Qu'après analyse du dossier au regard du règlement d'intervention délibération du 19 décembre 2019, l'agglomération du Grand Périgueux décide d'accorder une aide de 28 400€ selon les dépenses et recettes suivantes :

DEPENSES	MONTANT HT en €
TRAVAUX HT	130 070,73
Divers	12 000
SOUS TOTAL	142 070,73
Honoraires	0
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	142 070,73

RECETTES	MONTANT HT en €	EN %
<i>Grand Périgueux - Fonds Démographie Médicale</i>	28 400	20 %
Autofinancement	68 600	48 %
Loyers espérés sur 15 ans	45 070,73	
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	142 070,73	100 %

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accorder une aide de 28 400€ au titre du fonds de soutien à la démographie médicale pour l'opération communale visant la création d'un centre de soins non programmés à Savignac les Eglises.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/11/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/11/2023	Périgueux, le 28/11/2023
	Le Président, Jacques AUZOU